



**MISE EN ŒUVRE
DE LA PROCÉDURE DE LÉGISLATION
EN COMMISSION PARTIELLE
SUR LE PROJET DE LOI RELATIF À LA CROISSANCE
ET LA TRANSFORMATION DES ENTREPRISES**

Lors de sa réunion du mardi 18 décembre 2018, la Conférence des Présidents a décidé que les articles suivants du projet de loi relatif à la croissance et à la transformation des entreprises feront l'objet d'une procédure de législation en commission partielle selon laquelle le droit d'amendement des sénateurs et du Gouvernement s'exerce en commission :

Articles 5 *bis*, 7 *ter*, 11, 15, 15 *bis*, 19 quater, 21 *ter*, 23 *bis*, 24, 24 *ter*, 25, 29 *bis*, 39, 39 *bis*, 61 *quinquies*, 63 *bis*, 66 *bis*, 72, 73 et 74